



Recommandation adoptée lors de l'assemblée générale du 3 mai 2022
Projet de répartition des ressources 2022-2023

Extrait conforme et certifié

Il a été résolu à l'unanimité lors de l'assemblée générale tenue le 3 mai 2022,
d'accepter le projet de répartition des ressources 2022-2023 sous les conditions
suivantes :

- d'accorder le dégrèvement syndical supplémentaire de 0,15 ETC tel que l'assemblée générale des enseignants-es l'a résolu le 15 mars 2022;
- de sursoir cette année à la méthode d'attribution des charges à la formation continue proposée par la partie patronale en vue d'une réflexion collaborative ;
- de mettre sur pied un sous-comité du CRT qui, en 2022-23 aura pour mandat de discuter de certains éléments du projet de répartition des ressources en vue de réfléchir à des solutions de répartition des ressources satisfaisantes pour les deux parties ;
- de préciser dès le mois de mai 2022 les attributions de l'enveloppe E (volets 1,2 et 3) et les autres enveloppes, notamment les enveloppes A112 et A113.

Chantal Lamarre

Adjointe administrative